

PREF. 54  
190619

ARRÊTÉ  
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE DE LECTURE  
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
PENDANT LA DURÉE DE LEUR DÉMÉNAGEMENT

*Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle*

**Sur** la proposition du directeur général des services du département de Meurthe-et-Moselle,

**Vu** le Code du patrimoine, livres I et II (art. L 114, 2-6 et L 214, 1-5) relatifs à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;

**Vu** le Code du patrimoine, livre II (art. L 211, 1-6 ; L 212, 1-37 ; L 213, 1-8) relatif à la collecte, la communication et la protection des archives ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, 3<sup>e</sup> partie, livre II (notamment les articles L 3221-1 à L 3221-13) ;

**Vu** le Code de la santé publique (art. R 3511-1, 3511-4 et 3511-7, 3512-2 à 3512-9) relatif aux interdictions de fumer dans lieux affectés à un usage collectif ;

**Vu** le code pénal, et en particulier ses articles 322-2, 322-4, 322-13 et 433-4 ;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 300-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle n° 30758 du 16 janvier 2017 relative aux conditions de réutilisation des informations détenues par les archives départementales ;

**Vu** l'arrêté du président du conseil départemental du 15 janvier 2016 portant règlement de la salle de lecture des archives départementales,

*arrête*

1. En raison du déménagement du service des archives départementales en totalité au centre des mémoires Michel-Dinet, la salle de lecture sera exceptionnellement fermée au public du 2 juillet 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2019.
2. Pendant la durée de la fermeture de la salle de lecture, les recherches relevant de procédures administratives ou judiciaires seront effectuées par correspondance afin d'assurer la continuité du service public.

42 7344  
01 3000

3. M. le directeur général des services du Département de Meurthe-et-Moselle, Mme le directeur des archives départementales de Meurthe-et-Moselle sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa publicité. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, 54000 Nancy.

Le \_\_\_\_\_ à Nancy,

Le président du conseil départemental  
Mathieu KLEIN

